

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 17 novembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 17 novembre 2025, entre 19 h 30 et 21 h 38, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Luc Bourassa qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Bourassa, sont également présents :

M^{me} Isabelle Thibodeau, conseillère au siège numéro 1;
M. André Boisclair, conseiller au siège numéro 2;
M. Jocelyn Gélinas, conseiller au siège numéro 3;
M^{me} Sylvie Rivard, conseillère au siège numéro 4;
M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5;
M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame Pascale Rouette, greffièr^e-trésorière adjointe, assiste également à la rencontre.

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un texte de remerciement et ensuite il constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 201-11-25

Adoption de l'ordre du jour :

Saint-Barnabé, le vendredi 14 novembre 2025

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le lundi 17 novembre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Présentation du rapport de la Présidente d'élection concernant le résultat de l'élection générale tenue le 2 novembre 2025;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025;
5. Nomination de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, comme maire suppléant pour les douze prochains mois;
6. Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 27 septembre et le 14 novembre 2025;
7. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal (article 357 LERM);
8. Divulgation de certaines contributions électorales (article 513.1 LERM);
9. Dépôt par le greffier-trésorier du calendrier des travaux relatifs à l'élaboration des prévisions budgétaires 2026 et invitations faites aux différents organismes sociaux, communautaires, sportifs, culturels ou autres à faire connaître leurs besoins respectifs pour la prochaine année;

FINANCES

10. Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer;
11. Dépôt de la liste de suivi de la facturation;
12. Modification de la liste des signataires au compte bancaire;
13. Dépôt devant le conseil municipal par la greffière-trésorière adjointe de deux états comparatifs des revenus et dépenses et du rapport concernant la situation financière de la Municipalité;
14. Lecture d'une lettre de la Présidente intérim de la Commission municipale du Québec et dépôt du Rapport sur la tutelle en ressources humaines de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé;
15. Demande de prêt temporaire Debby;
16. Demande de prêt temporaire travaux d'aqueduc 2^e rang;
17. Liste des comptes à recevoir de taxes et autres concernant les dossiers en souffrance. Procédures à entreprendre concernant la vente pour taxes;
18. Mettre en suspens la voie de contournement du bas du 2^e rang et rencontre avec M. Louis Bourassa concernant le déneigement 2025-2026;
19. Rencontre à prévoir avec les ingénieurs au dossier concernant les différents travaux suite aux pluies d'août 2024 (Debby) pour le 3^e rang, le 2^e rang et la côte de St-Thomas;

20. Autorisation du conseil municipal pour le maire afin de recourir au service de la Fédération québécoise des municipalités pour un montant de 10 000 \$ selon les besoins de la municipalité;

GESTION DU PERSONNEL

21. Demande à Emploi été Canada;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

22. Opérations de prévention des incendies;

TRANSPORT

23. Mise sur pause du projet de réfection de la glissière endommagée devant le bureau de poste et réaffectation des sommes d'argent économisées aux travaux du Haut-Saint-Joseph et de la côte Saint-Thomas;

24. Affaissement de la route du Haut-Saint-Joseph et côte de Saint-Thomas : Rencontre à prévoir avec Louis Boucher et Sébastien Boucher;

25. Modification de la résolution 192-10-25 afin d'autoriser le déneigement des trottoirs sur les deux côtés du périmètre urbain;

26. Autorisation de travaux de réfection sur le chemin Bergeron;

AUTRES SUJETS

27. Adoption d'une résolution demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de nommer un observateur du MAMH pour douze semaines afin de s'assurer du suivi du dossier de redressement financier 2022, 2023 et 2024 de la Municipalité;

28. Facturation d'eau potable concernant les compteurs d'eau potable;

29. Liste des priorités du conseil municipal à l'intention de l'Administration;

30. Participation et acceptation des résultats de l'appel d'offres de la MRC de Maskinongé concernant les assurances collectives pour les employés de la Municipalité;

31. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

- a)
- b)
- c)

32. Questions diverses;

33. Période de questions;

34. Clôture de la séance.

**/S/ Martin Beaudry
Greffier-Trésorier**

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le conseiller Michel Lemay du siège numéro 6 demande l'inscription du sujet suivant :

31.a Suivi du déficit anticipé pour l'année 2025.

Il demande aussi la modification du libellé du point numéro 23 afin que l'expression « mise en pause » soit remplacée par le mot « annulation ».

Monsieur le maire Luc Bourassa demande la modification du libellé du point 27 afin que soient demandées vingt semaines au lieu de douze.

Madame la conseillère Isabelle Thibodeau demande l'inscription du point suivant

31.b Moratoire sur le règlement 369-21.

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 17 novembre 2025 soit adopté tel que modifié sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du *Code municipal*.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation du rapport de la Présidente d'élection concernant le résultat de l'élection générale tenue le 2 novembre 2025 :

Je soussigné, présidente d'élection de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, dépose le présent rapport sur l'état des résultats concernant le scrutin tenu le 2 novembre 2025, dans le but de procéder à l'élection du nouveau conseil municipal.

Liste électorale

Nombre de personnes habiles à voter inscrites sur la liste électorale lors de son dépôt le 2 octobre 2025 :

Neuf cent soixante-et-six (966)

Nombre de personnes habiles à voter inscrites sur la liste électorale après la période de révision :

Neuf cent soixante-quatorze (974)

Nombre total de personnes ayant exercé leur droit de vote lors du vote par anticipation tenu le 26 octobre 2021 :

Cent quatre-vingt-quinze (195)

Nombre total de personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote le jour du scrutin tenu le 2 novembre 2025 :

Trois cent quatre-vingt-seize (396)

Nombre total de personnes habiles à voter ayant utilisé leur droit de vote :

Cinq cent quatre-vingt-onze (591)

Élection au poste conseiller au siège numéro 1

Nombre de bulletins imprimés pour le poste de conseiller au siège numéro 1 :

Mille deux cents (1 200)

Nombre de bulletins déposés en faveur de madame Isabelle Thibodeau

Trois cent quatre-vingt-deux (382)

Nombre de bulletins déposés en faveur de monsieur Robert Rivard :

Cent quatre-vingt-dix-neuf (199)

Nombre d'électeurs ayant voté :

Cinq cent quatre-vingt-un (581)

Élection au poste conseiller au siège numéro 2

Nombre de bulletins imprimés pour le poste de conseiller au siège numéro 2 :

Mille deux cents (1 200)

Nombre de bulletins déposés en faveur de monsieur André Boisclair

Trois cent soixante-trois (363)

Nombre de bulletins déposés en faveur de madame Johanne Gélinas :

Deux cent vingt-deux (222)

Nombre d'électeurs ayant voté :

Cinq cent quatre-vingt-cinq (585)

Élection au poste conseiller au siège numéro 3

Nombre de bulletins imprimés pour le poste de conseiller au siège numéro 3 :

Mille deux cents (1 200)

Nombre de bulletins déposés en faveur de monsieur Jocelyn Gélinas :

Trois cent trente-deux (332)

Nombre de bulletins déposés en faveur de madame France Diamond :

Deux cent cinquante-neuf (259)

Nombre d'électeurs ayant voté :

Cinq cent quatre-vingt-onze (591)

Élection au poste conseiller au siège numéro 4

Nombre de bulletins imprimés pour le poste de conseiller au siège numéro 4 :

Mille deux cents (1 200)

Nombre de bulletins déposés en faveur de madame Sylvie Rivard :

Trois cent quarante-neuf (349)

Nombre de bulletins déposés en faveur de monsieur Mario Massicotte :

Deux cent trente-sept (237)

Nombre d'électeurs ayant voté :
Cinq cent quatre-vingt-six (586)

Élection au poste conseiller au siège numéro 5

Nombre de bulletins imprimés pour le poste de conseiller au siège numéro 5 :
Mille deux cents (1 200)

Nombre de bulletins déposés en faveur de monsieur Michel JP Lemay :
Trois cent quarante-quatre (344)

Nombre de bulletins déposés en faveur de monsieur Jimmy Gélinas :
Deux cent quarante-quatre (244)

Nombre d'électeurs ayant voté :
Cinq cent quatre-vingt-huit (588)

Élection au poste conseiller au siège numéro 6

Nombre de bulletins imprimés pour le poste de conseiller au siège numéro 6 :
Mille deux cents (1 200)

Nombre de bulletins déposés en faveur de monsieur Michel Lemay :
Trois cent quatre-vingt-deux (382)

Nombre de bulletins déposés en faveur de madame Shanon Duhaime :
Deux cent sept (207)

Nombre d'électeurs ayant voté :
Cinq cent quatre-vingt-neuf (589)

TOTAL :

Nombre de bulletins valides : 3515
Nombre de bulletins de vote rejetés: 68

CANDIDAT ÉLUS SANS OPPOSITION LE 3 OCTOBRE 2025

Poste de maire

Monsieur Luc Bourassa

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce onzième jour de novembre deux mille vingt-cinq.

/S/ Caroline Dionne
Présidente d'élection

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 202-11-25

Déclaration de conformité du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 14 novembre 2025.

Comme les sept membres du conseil municipal ont été récemment élus et qu'aucun d'eux n'était présent en tant que maire ou en tant que conseiller municipal, l'adoption ne peut avoir lieu.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur Michel Lemay conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nomination de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, comme maire suppléant pour les douze prochains mois :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 203-11-25

Nomination de monsieur Michel Lemay, conseiller municipal au siège numéro 6, au poste de maire suppléant pour une période se terminant le 30 novembre 2026, abrogeant et remplaçant la résolution 169-12-97, adoptée le 1^{er} décembre 1997 (volume 27, page 201) :

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du *Code municipal du Québec* est ainsi libellé :

« Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les priviléges, droits et obligations y rattachés. »;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire confier cette charge à monsieur Michel Lemay qui est conseiller municipal au siège numéro 6;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que cette nomination doit dorénavant être pour une période d'au moins douze mois;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par monsieur Michel Lemay conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que monsieur Michel Lemay, conseiller municipal au siège numéro 6, est et soit nommé maire suppléant pour la période se terminant le 30 novembre 2026.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 169-12-97 adoptée le 1^{er} décembre 1997 (volume 27, page 201).

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé, pour l'en informer.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 27 septembre et le 14 novembre 2025 :

Le greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 27 septembre et le 14 novembre 2025.

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal (article 357 LERM) :

Le greffier-trésorier a transmis, le 14 novembre 2025, un formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires à tous les membres du conseil municipal.

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil doit, dans les 60 jours de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite des intérêts pécuniaires qu'il détient dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté.

Cette déclaration mentionne également les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et intérêts, excède 2 000 \$.

Suivant les dispositions de l'article 358 de la même loi, cette déclaration doit être mise à jour chaque année par le membre du conseil municipal concerné.

Les membres suivants du conseil municipal profitent de la présente réunion pour remettre leur divulgation d'intérêts pécuniaires :

M. Luc Bourassa, maire;
M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6;
Mme Sylvie Rivard, conseillère au siège numéro 4.

Le greffier-trésorier accuse réception de ces documents séance tenante.

Divulgation de certaines contributions électorales (article 513.1 LERM)

En vertu de l'article 513.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, toute personne qui a posé sa candidature lors d'une élection à un poste de membre du conseil d'une municipalité à laquelle ne s'appliquent pas les sections II à IX du chapitre XIII doit, dans les 90 jours qui suivent celui fixé pour le scrutin de cette élection, transmettre au trésorier la liste des personnes qui lui ont fait, en vue de favoriser son élection, le don d'une somme de plus de 50 \$, ou de plusieurs sommes dont le total atteint ou dépasse ce montant. Cette liste indique le montant ainsi versé par cette personne ainsi que celui que s'est versé le candidat lui-même, lorsque ce montant est supérieur à la somme de 50 \$.

Cette personne doit également, dans le même délai, transmettre au trésorier un rapport des dépenses ayant trait à son élection suivant la forme prescrite par le directeur général des élections.

Le directeur général des élections prescrit les autres renseignements que doivent contenir la liste et le rapport visés aux premier et deuxième alinéas.

Le greffier-trésorier déclare avoir reçu la liste des donateurs et le rapport de dépenses des candidates et candidats suivants :

Mme	France Diamond
Mme	Sylvie Rivard
M.	Robert Rivard
Mme	Johanne Gélinas
M.	Mario Massicotte
Mme	Isabelle Thibodeau
M.	Jocelyn Gélinas
M.	Jimmy Gélinas
M.	Michel Lemay (siège 6)

Dépôt par le greffier-trésorier du calendrier des travaux relatifs à l'élaboration des prévisions budgétaires 2026 et invitations faites aux différents organismes sociaux, communautaires, sportifs, culturels ou autres à faire connaître leurs besoins respectifs pour la prochaine année :

Le greffier-trésorier procède au dépôt du calendrier des travaux relatifs à l'élaboration des prévisions budgétaires 2026. Des ajustements seront effectués, car le Maire a des engagements à la MRC les 26 novembre et 10 décembre.

Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer :

Le greffier-trésorier procède au dépôt des différents rapports financiers.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 204-11-25

Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer :

Il est proposé par monsieur Michel Lemay conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur Michel Lemay conseiller au siège numéro 5, d'approuver le paiement de la liste des comptes à payer.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste de suivi de la facturation :

Le greffier-trésorier procède au dépôt de la liste des factures produites entre le 28 septembre et le 14 novembre 2025.

Modification de la liste des signataires au compte bancaire :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 205-11-25

Délégation relative à la signature des chèques, billets ou autres titres émis par la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux membres du conseil municipal ont été élus lors de l'élection générale municipale du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est important que la Municipalité puisse recourir aux services d'un signataire remplaçant en cas d'absence ou d'incapacité du maire;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Boisclair, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Qu'à compter de ce jour, monsieur Luc Bourassa, maire, soit et est cosignataire, avec le greffier-trésorier, monsieur Martin Beaudry, de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Qu'en cas d'absence ou de l'incapacité d'agir de monsieur Bourassa, monsieur Michel Lemay, conseiller municipal au siège numéro 6, soit et est autorisé à le remplacer à titre de cosignataire de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Qu'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du greffier-trésorier, madame Pascale Rouette, greffièrre-trésorière adjointe, soit et est autorisée à le remplacer à titre de cosignataire de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 031-02-24 adoptée le 15^e jour du mois de février 2024 (Volume 52, page 40) ayant pour effet de désigner des signataires pour les chèques émis, les billets ou autres titres consentis par la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt devant le conseil municipal par la greffièrre-trésorière adjointe de deux états comparatifs des revenus et dépenses et du rapport concernant la situation financière de la Municipalité :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 206-11-25

Accusant réception de deux états comparatifs des revenus et dépenses et du rapport concernant la situation financière de la Municipalité :

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur Michel Lemay conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil de recevoir deux états comparatifs tout en signalant un manquement au niveau des rapports sur les revenus et les dépenses à venir.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lecture d'une lettre de la Présidente intérim de la Commission municipale du Québec et dépôt du Rapport sur la tutelle en ressources humaines de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé :

Le directeur général et greffier-trésorier procède à la lecture d'une lettre de la Présidente intérim de la Commission municipale du Québec et procède à son dépôt ainsi qu'au dépôt du *Rapport sur la tutelle en ressources humaines de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé*.

Demande de prêt temporaire Debby :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 207-11-25

Mandatant le directeur général et greffier-trésorier afin qu'il procède à l'emprunt de 2 545 615 \$ prévu au règlement 390-25 :

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le directeur général et greffier-trésorier est et soit mandaté afin de procéder à l'emprunt temporaire des sommes restantes qui sont prévues au règlement 390-25 pour un montant de 2 545 615 \$.

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer les documents relatifs à cet emprunt.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de prêt temporaire travaux d'aqueduc 2e rang :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 208-11-25

Autorisant un emprunt temporaire de 250 918 \$ afin de financer les dépenses engendrées par les travaux de réfection du réseau d'aqueduc sur le 2^e rang :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué des travaux de réfection du réseau d'aqueduc sur le 2^e rang;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 250 918 \$ des frais engendrés par ces travaux sera remboursée par le programme TECQ 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur Michel Lemay conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal autorise un emprunt temporaire de 258 918 \$ afin de financer les frais engendrés par des travaux de réfections du réseau d'aqueduc sur le 2^e rang.

Que ces sommes seront remboursées par le programme TECQ 2019-2024.

Que le directeur général et greffier trésorier est autorisé à faire les démarches auprès de Desjardins afin d'obtenir ce prêt.

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer les documents relatifs à cet emprunt.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Liste des comptes à recevoir de taxes et autres concernant les dossiers en souffrance. Procédures à entreprendre concernant la vente pour taxes :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 209-11-25

Présentation de la liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir en date du 14 novembre 2025 (article 1022 du *Code municipal*) :

Le greffier-trésorier a établi la liste de toutes les personnes endettées de plus de 50,00 \$ envers la Municipalité et soumet à la présente séance la liste des comptes à recevoir en date du 14 novembre 2025.

Cette liste est annexée au présent procès-verbal et en fait partie intégrante. Elle totalise 303 124,06 \$ en taxes et 4 442,50 \$ en frais de services à recevoir.

À la suite de la présentation de cette liste, sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu à l'unanimité ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à recevoir de la Municipalité, en date du 14 novembre 2025, telle que préparée par le greffier-trésorier et remise à tous les membres du conseil.

QU'un avis soit transmis indiquant aux personnes qui sont endettées de plus de 50,00 \$ envers la Municipalité, incluant les compensations pour services municipaux, leur indiquant que des procédures en recouvrement pourront être entreprises contre elles, à l'égard des immeubles pour lesquels ces taxes ont été imposées, dans la mesure où le montant des arrérages intérêts et pénalités n'aura pas été payé dans le délai qui leur aura été impartie.

Que conformément à l'article 9 de la Politique de recouvrement des taxes municipales de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, tout immeuble pour lequel un contribuable qui n'a pas acquitté l'intégralité de ses taxes, que ce soit celles de l'année en cours ou des années antérieures, soit inscrit sur la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes que doit produire le greffier-trésorier chaque année en prévision de la vente pour taxes, conformément aux articles 1026 à 1056 du *Code municipal du Québec* et mis en œuvre par la MRC de Maskinongé.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mettre en suspens la voie de contournement du bas du 2^e rang et rencontre avec M. Louis Bourassa concernant le déneigement 2025-2026 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 210-11-25

Suspendant le projet de construction d'un cercle de virage sur le 2^e rang et prévoyant une rencontre avec monsieur Louis Bourassa concernant le déneigement 2025-2026 :

Sur proposition de monsieur Michel Lemay conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce conseil de suspendre le projet de construction d'un cercle de virage sur le 2^e rang et de rencontrer monsieur Louis Bourassa concernant le déneigement 2025-2026.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rencontre à prévoir avec les ingénieurs au dossier concernant les différents travaux suite aux pluies d'août 2024 (Debby) pour le 3^e rang, 2^e rang et la côte de St-Thomas :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 211-11-25

Prévoyant une rencontre avec les ingénieurs au dossier concernant les différents travaux à la suite des pluies d'août 2024 (Debby) pour le 3^e rang, le 2^e rang et la côte de St-Thomas :

Sur proposition de monsieur Michel Lemay conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur Michel Lemay conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil de demander au directeur général d'organiser une rencontre avec un représentant de la firme Génicité pour les membres du conseil municipal concernant les différents travaux qui ont été exécutés ou qui sont à prévoir suite aux pluies d'août 2024 (Debby) pour le 3^e rang, le 2^e rang et la côte de St-Thomas.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation du conseil municipal pour le maire afin de recourir aux services de la Fédération québécoise des municipalités pour un montant de 10 000 \$ selon les besoins de la municipalité :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 212-11-25

Autorisant un budget de 10 000 \$ afin que le Maire puisse recourir aux services de la Fédération québécoise des Municipalités en matière de services juridiques et de services de ressources humaines :

Sur proposition de monsieur Michel Lemay conseiller au siège numéro 5, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est unanimement résolu par ce conseil d'autoriser un budget de 10 000 \$ afin que le Maire puisse recourir aux services de la Fédération québécoise des Municipalités en matière de services juridiques et de services de ressources humaines.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande à Emploi été Canada :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 213-11-25

Présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme Emplois été Canada 2026 :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, appuyée par monsieur Michel Lemay conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du Programme Emplois été Canada 2026, du gouvernement du Canada et prévoyant l'embauche de trois (3) étudiants(es) dans le cadre de cette mesure qui seront affectés au camp de jour.

Que monsieur Martin Beaudry, directeur général de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, soit autorisé au nom du conseil municipal à signer tout document officiel concernant le projet.

Que la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage par son représentant à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Opérations de prévention des incendies :

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport sur les opérations de prévention des incendies pour le mois d'octobre préparé par le directeur de la brigade de lutte contre les incendies.

Annulation du projet de réfection de la glissière endommagée devant le bureau de poste et réaffectation des sommes d'argent économisées aux travaux du Haut-Saint-Joseph et de la côte Saint-Thomas :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 214-11-25

Annulant le projet de réfection de la glissière endommagée devant le bureau de poste et réaffectation des sommes d'argent économisées aux travaux du Haut-Saint-Joseph et de la côte Saint-Thomas :

Sur proposition de monsieur Michel Lemay conseiller au siège numéro 5, appuyée par monsieur le conseiller André Boisclair, il est résolu par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé annule le projet de réfection de la glissière endommagée devant le bureau de poste et réaffectation des sommes d'argent économisées aux travaux du Haut-Saint-Joseph et de la côte Saint-Thomas.

Que le directeur général et greffier-trésorier fasse parvenir une lettre au ministère des Transports du Québec lui demandant de procéder à la réfection de la glissière située devant le bureau de poste situé sur une voie qui est de leur responsabilité.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affaissement de la route du Haut-Saint-Joseph et côte de Saint-Thomas : Rencontre à prévoir avec Louis Boucher et Sébastien Boucher :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 215-11-25

Demandant l'organisation d'une visite des lieux de l'affaissement sur le rang du Haut Saint-Joseph en présence du Maire et des entrepreneurs en excavation Louis et Sébastien Boucher :

Sur proposition de monsieur Michel Lemay conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce Conseil de demander qu'une rencontre soit organisée dès cette semaine sur les lieux de l'affaissement sur le rang du Haut Saint-Joseph à laquelle participeront monsieur le maire Luc Bourassa ainsi que les entrepreneurs en excavation Louis et Sébastien Boucher.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Modification de la résolution 192-10-25 afin d'autoriser le déneigement des trottoirs sur les deux côtés du périmètre urbain :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 216-11-25

Modifiant la résolution 192-10-25 afin d'autoriser le déneigement des trottoirs sur les deux côtés du périmètre urbain :

Sur proposition de monsieur Michel Lemay conseiller au siège numéro 5, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce Conseil de modifier la résolution 192-10-25, adoptée le 1^{er} octobre 2025 (volume 53, page 251).

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation de travaux de réfection sur le chemin Bergeron :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 217-11-25

Reportant les travaux de réfection du chemin Bergeron au printemps 2026 :

Sur proposition de monsieur Michel Lemay conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur Michel Lemay conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce Conseil de reporter les travaux de réfection du chemin Bergeron au printemps 2026.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption d'une résolution demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de nommer un observateur du MAMH pour vingt semaines afin de s'assurer du suivi du dossier de redressement financier 2022, 2023 et 2024 de la Municipalité :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 218-11-25

Demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de nommer un observateur du MAMH pour vingt semaines afin de s'assurer du suivi du dossier de redressement financier 2022, 2023 et 2024 de la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE le 16 janvier 2025, monsieur Nicolas Paradis, sous-ministre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation informait la Municipalité qu'il avait désigné monsieur Jean-Sébastien Girard, chef d'équipe en accompagnement spécialisé en finances municipales de la direction de l'accompagnement et des finances municipales, à titre d'observateur pour la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé pour une période de douze semaines;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat a été reconduit jusqu'au 13 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE, sur recommandation de monsieur Girard, directive fut donnée à la Municipalité, au nom de la Ministre, de recourir temporairement à du soutien professionnel externe et indépendant aux fins d'opérer le redressement administratif et financier pour les années 2022 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 18 juillet 2025, la Municipalité ne s'étant pas conformée à la directive reçue de recourir temporairement à du soutien professionnel externe et indépendant aux fins d'opérer le redressement administratif et financier pour les années 2022 à 2024, la ministre des Affaires municipales a pris la décision d'assujettir la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé au contrôle de la Commission municipale du Québec (CMQ) conformément à l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale*.

CONSIDÉRANT QUE le 21 juillet 2025, la présidente par intérim de la Commission municipale a désigné Sylvie Piérard et Valérie Haince, toutes deux membres de la *Commission municipale*, pour exercer auprès de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la *Loi* et pour adopter par résolution toute mesure nécessaire afin d'accomplir leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE le 11 novembre 2025, la commission municipale adoptait la résolution 2005-05 mettant fin à l'assujettissement de la municipalité de Saint-Barnabé au contrôle de la commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans leur rapport du 11 novembre sur la tutelle en ressources humaines de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, Me Sylvie Piérard et Me Valérie Haince recommandent que le conseil de la Municipalitéadopte une résolution demandant à la ministre de nommer un observateur du MAMH pour douze semaines afin de s'assurer du suivi du dossier de redressement financier 2022, 2023 et 2024 de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé demande unanimement à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de nommer un observateur pour vingt semaines afin de s'assurer du suivi du dossier de redressement financier 2022, 2023 et 2024 de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Facturation d'eau potable concernant les compteurs d'eau potable :

Le maire et le directeur général font un rappel des différents modes de facturation du réseau d'aqueduc aux autres municipalités. Le directeur général mentionne que les lectures de compteurs sont en cours et que l'entrée des données est à jour.

Liste des priorités du conseil municipal à l'intention de l'Administration :

Le maire fait part que prochainement des comités seront créés et que des rôles et responsabilités seront attribués aux membres du conseil municipal. Le Conseil établira aussi, à chaque séance, les priorités de l'administration pour le mois à venir.

Participation et acceptation des résultats de l'appel d'offres de la MRC de Maskinongé concernant les assurances collectives pour les employés de la Municipalité :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 219-11-25

Déléguant à la MRC de Maskinongé le pouvoir de lancer un appel d'offres en matière d'assurance collective et mandatant le cabinet ASQ Consultants pour la gestion du programme du regroupement régional d'assurance collective :

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé offre à son personnel une assurance collective en association avec le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de la Mauricie*, un regroupement d'autres municipalités locales de la région de la Mauricie;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé en vue du contrat annuel prévu pour débuter le 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et monsieur Jean-Philippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et pour la réception des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'il est toujours de la volonté de la Municipalité de participer à cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le cabinet ASQ Consultants effectue la gestion du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de la Mauricie* depuis la création du regroupement et qu'il a participé à la rédaction des cahiers des charges des précédents appels d'offres, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé adhère à ce regroupement d'assurance collective;

CONSIDÉRANT que le cabinet ASQ Consultants a déposé une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional;

CONSIDÉRANT que la rémunération payable au cabinet ASQ Consultants est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé délègue rétroactivement à la MRC de Maskinongé son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective.

Que la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte les résultats de l'appel d'offres effectué par la MRC de Maskinongé.

Que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé confie à ASQ Consultants le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective.

Qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Suivi du déficit anticipé pour l'année 2025 – Monsieur Michel Lemay conseiller au siège numéro 6 :

Monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6 demande des précisions concernant le document de suivi des crédits disponibles qui lui a été remis.

Le greffier-trésorier fait une brève présentation du document en mentionnant que le 14 novembre, il restait 210 919 \$ de crédits prévus au budget de l'année 2025 et précisant que ce rapport, qui est demandé par la résolution 187-10-25 doit être présenté lors de chaque séance ordinaire restante de l'année 2025.

Moratoire sur le règlement 369-21 – Madame la conseillère Isabelle Thibodeau :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 220-11-25

Moratoire sur l'application de certains articles du règlement 369-21 délégant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats :

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par monsieur Michel Lemay conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce Conseil de décréter un moratoire sur l'application des items 14 et 26 de l'article 5 du règlement 369-21 délégant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et des passer des contrats.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

Monsieur Michel Lemay conseiller au siège au numéro 5 demande quelles sont les suites qui seront données concernant les retards de paiement de taxes. À la demande de Monsieur le Maire, le greffier-trésorier fait un bref résumé de la Politique de recouvrement de la Municipalité.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 221-11-25

Clôture de l'assemblée :

À 21 h 38, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur Michel Lemay conseiller au siège numéro 6, appuyée monsieur Michel Lemay conseiller au siège numéro 5, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Bourassa
Maire

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

Je, LUC BOURASSA, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

Luc Bourassa
Maire